PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.
Etaient absentes excusées : C. Escalette, V. Gargale
Pouvoirs : C. Escalette à JJ. Llorens, V. Gargale à A. Pinaud-Verdier
Est nommée secrétaire de séance : Aurélie Duthoo
Sont nommées secrétaires auxiliaires : Dominique Gaspar et Isabelle Aguilar
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 mai 2016 est approuvé et signé.

DELIBERATIONS

STAEP

Sur demande du notaire Me Abel Maylié, la délibération portant sur l'autorisation de signer une convention de servitude de passage pour accéder à la station d'épuration (approuvée en séance du 11 mai 2016) doit être complétée par la mention du passage en souterrain pour les canalisations d'eau potable, le réseau électrique et le réseau France Télécom (annexe n°1).

Après avoir délibéré, le conseil municipal d'Orgueil décide à l'unanimité d'approuver la convention de constitution de servitude de passage pour le chemin d'accès et une servitude de réseaux en tréfonds pour l'alimentation en électricité et en eau potable d'une profondeur de 1,50 mètres et d'une largeur de 0,50 m sur une partie de la parcelle cadastrée n°32 de la section A d'une contenance de 1551 m2, sise route du Vigné, appartenant en indivision simple aux Consorts Cougoureux, au profit de la parcelle cadastrée n°1162 de la section A, appartenant à la commune d'Orgueil.
Madame le maire ou son représentant est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

STAEP : validation du coût total

Marc Pujol présente la nouvelle estimation du coût global de la STAEP, qui comprend les frais notariés, la servitude, etc. Cette estimation va servir à constituer le dossier de demande de subvention qui doit être déposé avant fin juin auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne, et devrait permettre d'obtenir une subvention de 70% au lieu de 60%.

ESTIMATION € HT	Réseau de transfert	Station d'épuration	TOTAL
Travaux	243 825	702 700	946 525
Maîtrise d'œuvre	10 626	30 624	41 250
Etude géotechnique	1 056	3 044	4 100
Coordonateur SPS	266	766	1 032
Géomètre	1 250		1 250
Diagnostic amiante	69	198	267

Acquisition de terrains		17 017	17 017
Servitude de passage		1 280	1 280
Divers	12 191	35 135	47 326
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 865	19 785	26 650
Total	**276 148**	**810 549**	**1 086 697**

A la demande de ME Guy, les différents postes sont détaillés. Le coût reste estimatif.
Calendrier : les appels d'offres devraient être lancés en septembre, et la livraison de la station devrait se faire en avril 2017 (sous réserve de bonnes conditions météorologiques).

La nouvelle estimation est validée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

PÉRIMÈTRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Willy Authesserre présente la carte du nouvel EPCI (annexe n°2) résultant de la fusion des 3 communautés de communes (CCTGV + Communautés de communes Garonne et Canal + Garonne et Gascogne) prévue en 2017, avec le départ de la commune de Reyniès, qui rejoint le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA).
Le périmètre du nouvel EPCI est désormais acté. Les modalités de fonctionnement sont en cours d'élaboration, notamment concernant le mode de gouvernance et la répartition des compétences.

J. Journet exprime ses craintes concernant les impacts de cette fusion notamment
- sur le devenir de la déchetterie de Reyniès => elle restera propriété de la communauté de communes, la question ne se posant que pour les habitants de Reyniès qui n'appartiendront plus à la nouvelle collectivité.
- et sur le poids qu'auront les 4 communes les plus à l'Est du nouvel ensemble (dont Orgueil). Ne serait-il pas pertinent de rattacher Orgueil à Fronton ?

M. Marcoux s'interroge sur la délibération que doit prendre le Conseil municipal et sur les impacts d'un éventuel vote contre.

Le nouveau périmètre de l'EPCI est adopté par 7 voix pour, 6 contre, 6 abstentions.

FUSION SIAHRV / SIARH

André Costaperaria explique que le Préfet souhaite la fusion du SIAHRV (irrigation) et du SIAH du PAR de Villemur (cours d'eau). Cependant, l'assemblée délibérante du SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) de la région de Villemur juge cette solution non pertinente compte tenu des attributions et des fonctions différentes des deux services, et propose de dissoudre le SIAHRV en vue d'une reprise de compétence par une structure de type ASA d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées).

André Costaperaria et JJ Llorens exposent les atouts d'une ASA en termes de coûts et d'autonomie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à la mesure S44 contenue dans le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) de la Haute-Garonne tendant à fusionner le SIAHRV et le SIAH du PAR de Villemur et d'approuver la reprise de compétence par une structure de type ASA.

SEMATEG

La commune d'Orgueil a confié par contrat de mandat à la SEMATEG la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de création d'une nouvelle station d'épuration et de la création d'une classe et extension du préau au nouveau groupe scolaire.

Madame le Maire expose que jusqu'à présent, la municipalité payait directement la SEMATEG, qui rémunérait ensuite les entreprises. Désormais, le paiement sera effectué directement de la commune aux entreprises, La SEMATEG continue à gérer l'ensemble des opérations, excepté le paiement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les deux avenants aux contrats permettant de rémunérer directement les entreprises.

ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une erreur de saisie s'est produite lors de la rédaction de la délibération DL20160418_06, affectation de résultat au BP assainissement. Il convient donc de procéder à une rectification avec arrondissement à l'euro supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la rectification et d'affecter 76 871 € au compte 1068 en recette d'investissement du budget annexe d'assainissement de 2016.

DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION DU PLU

Le groupe urbanisme explique que la commune est confrontée à une hausse considérable des demandes de permis de construire et de détachements de parcelles, qui accélèrent l'urbanisation et l'augmentation de la population, alors que les infrastructures ne sont pas suffisantes et que l'école arrive déjà aux limites de sa capacité d'accueil. En 2016, déjà 15 permis de construire ont été déposés. La commune a commis l'erreur de libérer de multiples possibilités de constructions sans phasage. Dans l'attente du PLUi, fin 2019, qui donnera de nouvelles orientations à l'aménagement du territoire, il est donc souhaitable de stopper l'éventuelle création de nouveaux lotissements dans les zones AUa et AUb. Mme le Maire propose donc que les élus délibèrent pour demander une modification du PLU à la CCTGV. En effet, depuis novembre 2013, la communauté des communes a la compétence urbanisme/PLU. Cette demande de modification sera examinée lors du conseil communautaire du 28 juin.

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2014 et qu'il n'y a pas eu ni de modifications, ni de révision. Elle précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (désormais codifiée à l'article L 153-38) ajoute à la modification du PLU afin de fermer ou d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de justifier l'utilité de la fermeture ou de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Madame le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal, **à savoir la fermeture temporelle des zones AUa et AUb suivantes :**

Chemin des Communaux	**1,35 ha**
Impasse de la Forge	**0,64 ha**
Impasse de la Fabette	**0,68 ha**
Route de la Thomaze	**1,15 ha**
AUb, Route de Lavaur	**0,98 ha**

En effet, plusieurs paramètres viennent justifier cette demande :
La vitesse d'accroissement de la population est trop importante au regard des objectifs fixés dans le PLU. En effet, le PADD prévoit 1800 habitants à l'horizon 2025, soit seulement 164 habitants de plus

qu'aujourd'hui, or, par les seules constructions prévues en dehors de ces zones AU ce chiffre sera largement atteint-dès 2018.

Les enjeux identifiés dans le PADD tels que programmer et échelonner le développement démographique pour un développement des équipements, des infrastructures et des services en adéquation avec l'augmentation de la population attendue ne peuvent être possibles que si ces zones sont fermées.

Le PLUI en cours, qui sera validé en 2019, permettra de redéfinir des OAP sur ces différentes zones et envisager ainsi une évolution progressive de la population concordante avec la mise en place des infrastructures

La priorité de l'urbanisation Orgueilloise se situe aujourd'hui sur le centre bourg : la commune étant propriétaire d'1Ha 50a (zone Ua) une étude d'aménagement de ce secteur est en cours.

Les effectifs scolaires augmentent, et sont pour la rentrée de septembre 2016 proches de l'ouverture d'une classe supplémentaire les bâtiments scolaires sont à nouveau à leur limite de capacité d'accueil.

La nouvelle station d'épuration sera livrée fin avril 2017, l'actuelle a été déclarée non conforme et ne peut donc-recevoir de nouveaux raccordements.

Les deux zones Aua « Serres » et « Route des aiguillons » (2 Ha et 0,74 Ha) qui font partie de cette même problématique, ne peuvent être fermées à l'urbanisation car des projets d'aménagement y ont déjà été déposés.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil communautaire à la demande du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De demander à la Communauté de Communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier d'engager une procédure de modification du PLU d'Orgueil, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme *(modification de droit commun)* aux motifs exposés plus haut.

ASSOCIATIONS

Annie Robert présente une proposition d'attribution de subventions aux différentes associations d'Orgueil, en précisant le montant demandé par chacune d'entre elle et la subvention proposée par le groupe de travail.

ACCA : 600 €
Comité 82 : 3000 €
La Ruche : 600 €
OFC : 1000 €
ROC : 300 €
TCO : 250 €
AS Les 2 ponts : 2900 €

Après délibération, ces propositions sont entérinées à l'unanimité par le conseil municipal.

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement du centre-bourg est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local (FSIPL) et présente son plan de financement prévisionnel. Les travaux commenceraient au dernier trimestre 2016 pour s'achever en 2026.
Le chiffrage et l'étude réalisés par le cabinet Sol et Cités ont servi à monter le dossier. Le coût total de l'opération s'élève à 5 842 596 € TTC (annexe n°3).
Les travaux doivent être commencés dans un délai de 4 ans à compter de l'obtention de la subvention.

Par ailleurs, le projet est susceptible de bénéficier d'aides financières au titre des travaux d'investissement des aménagements de villages et au titre de la mise en valeur des bourgs auprès du Conseil Départemental 82.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :
-d'arrêter le projet d'aménagement du centre-bourg
-d'adopter le plan de financement présenté
-de solliciter les aides financières auprès du CD82 au titre des travaux d'investissement des aménagements des villages et au titre de la mise en valeur des bourgs
-de solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
-de demander l'autorisation de préfinancer les travaux.

AD'AP

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, une subvention peut être demandée au titre de la DETR ainsi que de l'entretien et de la création de bâtiments communaux auprès du Conseil Départemental 82. Le plan de financement prévisionnel de cette mise en accessibilité est présenté. Le coût total des travaux s'élève à 85 440 € (annexe n°4).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :
-d'arrêter le projet de travaux pour mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)
-d'adopter le plan de financement présenté
-de solliciter les aides financières auprès du CD82 au titre de l'entretien et de la création de bâtiments communaux
-de demander l'autorisation de préfinancer les travaux.

DÉLÉGUÉ À LA DÉFENSE

Madame le Maire explique qu'un correspondant à la défense doit être nommé sur la commune et en présente son rôle : servir de relais local sur les questions de défense, contribuer au devoir de mémoire et jouer un rôle pédagogique.
Madame le Maire se porte candidate ainsi que Cédric Barthes.
A l'unanimité du conseil municipal, Madame le Maire est désignée titulaire et Cédric Barthes suppléant.

DIVERS

- Tarn-et-Garonne Habitat souhaite engager un partenariat avec la commune d'Orgueil. Un concours d'architecture pour la création d'un éco quartier en centre-bourg (intégrant le terrain Jolibert) est proposé. Une convention de partenariat doit être élaborée.

- Mr Beq, Conseiller Départemental, se propose d'intervenir lors d'un prochain conseil municipal pour présenter aux élus les subventions pouvant être attribuées par le Conseil Départemental 82. La proposition est reçue positivement par les conseillers municipaux. La date reste à fixer.

- Le percepteur a remis à Madame le Maire les résultats de l'analyse financière demandée par l'ancien Maire en janvier dernier. Une synthèse sera présentée aux élus lors d'un prochain conseil.

- La tranche 6 des travaux au nouveau groupe scolaire devrait être achevée en novembre. L'architecte a été sollicité pour reprendre l'étude d'un parking et viabiliser les accès piétonniers et cyclistes du secteur. Ses propositions et son estimation financière sont attendues afin d'envisager sa faisabilité.

- Le bungalow réservé aux agents du service technique a finalement coûté 10 000€ (20 000€ avaient été prévus au budget).

- L'Orgueil Café a sollicité la municipalité pour la remise en route du four à pizza, dont la cheminée avait été enlevée. Des travaux doivent être effectués, financés par le budget communal.

- Au lotissement La Patole, le problème d'éclairage public est en cours de résolution et les permis de construire peuvent être autorisés.

- Marc Pujol explique que des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension sont prévus par le SDE (Syndicat Départemental d'Energie) Route de Planques et Chemin de Pendulo. Le syndicat propose d'enfouir en même temps les réseaux France Télécom, 50% de ces travaux restant à la charge de la commune (soit 15 000€). Le conseil municipal émet un avis favorable.

- Isabelle Aguilar présente le projet de relais/référent par secteur géographique, référent qui serait chargé de distribuer les tracts, etc, de manière plus réactive.
Orgueil serait alors découpé en 22 zones, chaque conseiller aurait la charge d'une zone au choix, les trois zones restantes pouvant être confiées à des associations.
Elle précise également que le site Internet est désormais mis à jour et actualisé en permanence.

- Pour la Commission Enfance-jeunesse, Willy Authesserre présente les différentes options possibles pour la tarification de la restauration scolaire ainsi que les divers choix de formules de repas proposés par la société CR Martel pour l'année 2016-2017.
Le Conseil municipal se prononce finalement en faveur :

- ⇨ d'une formule composée de 4 éléments avec possibilité de modifier les menus proposés dans le cadre d'une nouvelle « commission cantine »
- ⇨ de s'approvisionner en pain directement via ce même prestataire (à la place de se fournir à Netto et de solliciter un agent municipal pour le récupérer)
- ⇨ d'un maintien du tarif famille à 2,70€
- ⇨ d'une évaluation annuelle qui permettra de voir si une évolution se fait sentir.

L’évaluation du Projet Educatif Territorial (Pedt) est en cours. Une 1ère réunion du Comité de pilotage a eu lieu et prochainement les retours des intervenants viendront la compléter.
La rédaction du prochain projet pour les 3 prochaines années en découlera.

Pour la rentrée 2016-2017, 185 enfants sont inscrits à l’école. Ils seront répartis en 7 classes à double niveau.
Pour les aménagements des cours de l'école, le projet suit son cours. Sur proposition du groupe de travail, l'entreprise KASO a été choisie par le conseil municipal, une prochaine réunion avec les agents et l'équipe enseignante permettra de choisir les jeux précisément.

Enfin, la Commission propose de ne pas augmenter le tarif de la garderie et de maintenir les forfaits actuels.

- CCTGV : M. Authesserre explique que le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) a été récemment annoncé par la Préfecture. La commune d'Orgueil percevra cette année 30 482€. Cette somme est en augmentation par rapport à 2015 (19 759€) notamment en raison de la modification des modalités de répartition (50 % CCTGV-50 % communes au lieu de 60 % CCTGV et 40 % communes l'an dernier)

La séance est levée à 23h30.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Annule et remplace DL20160511_01

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain
Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pineaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR
Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	17
- pouvoirs	02
- votants	19
- absents	02

Date de convocation :
3 juin 2016
Date d'affichage :
3 juin 2016

Objet :

DL20160609_01 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

La commune d'Orgueil doit réaliser la construction d'une nouvelle station d'épuration sur une propriété communale.
Après étude, la solution retenue pour réaliser l'accès à l'emprise foncière qui recevra la station d'épuration se situe sur le domaine privé parcelle n° A32 en partie (suivant plan de découpage ci-joint) propriétaires indivis simples Consorts Cougoureux.
Les propriétaires indivis ou ayants droits ont donné leur accord pour :

- La constitution d'une servitude de passage sur leur propriété sise route du Vigné, cadastrée sous le n°32 de la section A, d'une bande de terrain de 1 551 m² (voir plan ci-annexé) donnant accès à la parcelle A1162 propriété de la commune d'Orgueil, parcelle destinée à recevoir la station d'épuration.
- La constitution d'une servitude en tréfonds dans l'emprise de la servitude de passage qui aura une profondeur de 1.50 mètres et une largeur de 0.50 mètres pour permettre les raccordements en eau potable, en électricité et au réseau France Télécom.

En contrepartie, la commune s'engage à régler tous les frais afférents à la constitution de cette servitude ainsi qu'à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal d'Orgueil
Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,
Délibère à l'unanimité des membres présents :

Article 1 -
Est approuvée la convention :
- de constitution de servitude de passage pour le chemin d'accès et une servitude de réseaux en tréfonds pour l'alimentation en électricité et en eau potable d'une profondeur de 1.50 mètres et d'une largeur de 0.50 mètres sur une partie de la parcelle cadastrée n°32 de la section A d'une contenance de 1 551 m², sise route du Vigné appartenant en indivision simple aux Consorts Cougoureux, au profit de la parcelle cadastrée n° 1162 de la section A, appartenant à la commune d'Orgueil.

Article 2 -
Est approuvée la prise en charge par la commune d'Orgueil de tous les frais afférents à la constitution de la servitude de passage et de la servitude en tréfonds ainsi que la remise en état des lieux.

Article 3 -
Madame le maire ou son représentant est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et notification le 14/06/2016

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

MAIRIE D'ORGUEIL (Tarn et Garonne)

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain
Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pinaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR
Le quorum est atteint.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la station d'épuration, sur le terrain choisi par la municipalité.

Elle indique qu'au stade du projet, le coût de l'opération est estimé à 1 086 697 € HT dont 946 525 € HT de travaux, et se répartit comme suit :

ESTIMATION € HT	Réseau de transfert	Station d'épuration	TOTAL
Travaux	243 825	702 700	946 525
Maîtrise d'œuvre	10 626	30 624	41 250
Etude géotechnique	1 056	3 044	4 100
Coordonnateur SPS	266	766	1 032
Géomètre	1 250		1 250
Diagnostic amiante	69	198	267
Acquisition de terrains		17 017	17 017
Servitude de passage		1 280	1 280
Divers	12 191	35 135	47 326
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 865	19 785	26 650
Total	**269 283**	**790 764**	**1 086 697**

Elle rappelle qu'un financement peut être sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le coût d'opération pour un montant de 1 086 697 € HT.
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sur la base d'un coût d'opération de 1 086 697 € HT,
- De solliciter l'autorisation de démarrer de manière anticipée l'opération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire

MAIRIE D'ORGUEIL 82 (Tarn et Garonne)

Nombre de conseillers

-	en exercice	19
-	présents	17
-	pouvoirs	02
-	votants	19
-	absents	02

Date de convocation :
3 juin 2016
Date d'affichage :
3 juin 2016

Objet :

DL20160609_02 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET STAEP

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et notification le 14/06/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Vilain
Etaient présents : MM 1. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, 1. Ferrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Vilain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pinaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers	
en exercice	19
présents	17
pouvoirs	02
votants	19
- absents	02

Date de convocation :
3 Juin 2016
Date d'affichage :
3 Juin 2016

Objet :

DL20160609 03 : POUR ACCORD DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES - FUSION DES 3 1NTERCOMMUNALITES CCTGV/GARONNE ET CANAL/GARONNE ET GASCOGNE SANS LA COMMUNE DE REYNIES

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et notification le 14/06/2016

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et les articles 33 et 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation territoriale de la République et l'arrêté préfectoral AP n°82-2016-0418-004 portant projet de fusion du périmètre de la communauté de communes du Pays de Garonne Gascogne, de Garonne Canal et de la CCTGV, la commune doit donner un avis sur la proposition de fusion ci-dessus énoncée.

Madame Le Maire rappelle que :

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.
Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral AP 82-2016-03-29-001 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui prévoit la fusion de la communauté de communes du Terroir de Grisolles-Villebrumier (sans la commune de Reyniès), de la communauté de commune du Pays de Garonne Gascogne et de la communauté de communes de Garonne Canal ;

Vu l'arrêté préfectoral AP 82-2016-04-18-003 du 18 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de Grand Montauban communauté d'agglomération à la commune de Reyniès

Considérant la délibération de la commune sous les références DL20151211_03 en date du 11 décembre 2015 donnant avis *sur* le projet de fusion ;

Considérant que le projet est adressé, pour accord, aux conseils municipaux des communes et pour avis aux organes délibérants des communautés de communes précitées ;

Considérant que la commune d'Orgueil est concernée par le projet de SDCI et notamment la fusion de la communauté de communes TERROIR de GRISOLLES-VILLEBRUMIER, de la communauté de communes GARONNE-CANAL et de la communauté de communes PAYS de GARONNE et GASCOGNE

Considérant que les communes et EPCI concernés ont 75 jours pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des votants et selon les résultats ci-dessous :
CONTRE : 6 VOIX
ABSTENTION : 6 VOIX
POUR : 7 VOIX

– ACCEPTE la fusion des trois communautés de communes du Sud du Département : Communauté de communes Garonne Canal, Communauté de communes Garonne Gascogne et Communauté de commune du Terroir de Grisolles et Villebrumier
– S'OPPOSE au démantèlement des communautés de communes dans le cadre de la redéfinition des périmètres

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire

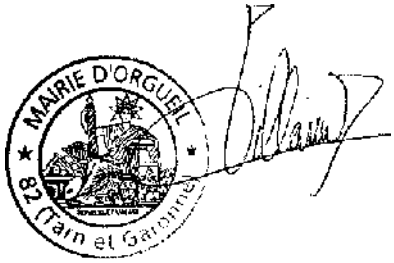

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain
Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pinaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR
Le quorum est atteint.

Madame le Maire :

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	17
- pouvoirs	02
- votants	19
- absents	02

Date de convocation :
3 Juin 2016
Date d'affichage :
3 Juin 2016

Objet :

DL20160609_04 : POUR ACCORD DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DU SIAH DU PAR DE VILLEMUR ET DU SIAH DE LA REGION DE VILLEMUR

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et notification le 14/06/2016

- **Considérant** la délibération du SIAHRV n°2015/011 du 18 décembre 2015 à 10 heures relative à l'avis du SIAHRV sur le projet du SDCI,
- **Considérant** la délibération du SIAHRV n°2016/010 du 26 mai 2016 à 14 h 30 relative à l'avis sur le SDCI 31 et perspectives d'évolution du SIAHRV,
- **Considérant** l'arrêté préfectoral signé par le Préfet de la Haute Garonne le 24/03/2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération intercommunale de la Haute-Garonne,
- **Considérant** l'arrêté préfectoral signé par le Préfet de la Haute Garonne le 14/04/2016 fixant le périmètre de fusion du SIAHRV et du SIAH du PAR de VILLEMUR dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale de la Haute-Garonne,
- **Considérant** les décisions prises par l'assemblée délibérante du SIAH de la Région de Villemur lors de la séance du 26 mai 2016 à 14 h 30, tant sur l'avis sur le SDCI/31 que sur le choix de la dissolution du SIAHRV et la reprise de la compétence par une structure de type ASA d'irrigation, avec une fin de compétence prévue au 15/10/2017,
- **Considérant** les différents comptes rendus de l'annexe 3 SDCI de l'assemblée délibérante et la délibération du SIAHRV n°2016/010 du 26 mai 2016 comprenant l'échéancier prévisionnel et les principes essentiels à la création de l'ASA avec les différentes phases de la procédure,
- **Considérant** les statistiques de la gestion de l'irrigation collective sur un territoire élargi :
  - Dans l'ancienne Région Aquitaine : 90% des structures sont des ASA,
  - Dans l'ancienne Région Midi-Pyrénées : 90% des structures sont des ASA,
  - En Haute-Garonne : 95.5 % des structures sont des ASA,
  - En Tarn & Garonne : 99 % des structures sont des ASA,
- **Considérant** que les équipements du syndicat (4 stations de pompage dans le Tarn, et 4 réseaux d'une longueur totale de 140 km) avaient été dimensionnés lors de la création de la structure en 1965, pour une couverture d'irrigation de 3 300 hectares de terres agricoles, et pour la fourniture d'eau brute à usage d'eau potable, du secteur de Villemur, ne sont plus aujourd'hui adaptés aux besoins actuels, et génèrent des coûts d'exploitation élevés. De plus, la baisse des surfaces engagées à l'irrigation (2 000 hectare aujourd'hui).aggravant le phénomène, entraîne de fait, un coût à l'hectare pour les exploitants de plus en plus difficile à supporter, notamment à l'égard de la fluctuation des prix de céréales,
- **Considérant** la délibération du SIAHRV n°2016/007 du 22 avril 2016 à 9 heures relative au lancement d'un diagnostic non seulement sur le réseau, mais aussi sur les stations de pompage, avant de terminer la prospective en cours, qui permettra de déterminer l'optimisation nécessaire, des équipements d'irrigation, en fonction des besoins actuels comprenant une étude de définition des besoins à la borne, en terme de débit et de pression, pour chaque exploitant professionnel du réseau d'irrigation, qui servira de base de données à la réalisation du diagnostic en vue de

l'optimisation des équipements du syndicat, dont les investissements pourrait être financés à 80% par les partenaires financiers.

- **Considérant** que le diagnostic et l'optimisation nécessaire des équipements spécialisés en matière d'irrigation permettront à terme de générer des économies d'exploitation et une meilleure gestion de la ressource en eau, donnera à l'ASA la possibilité de revoir sa politique tarifaire et d'appliquer une tarification plus adaptée, pour les exploitants agricoles,
- **Considérant** les enjeux économiques du secteur agricole sur le territoire,
- **Considérant** que l'irrigation est un outil économique au service des agriculteurs et que les équipements d'irrigation doivent être dédiés à l'activité agricole, afin que l'évolution de cet outil soit engagée par les principaux utilisateurs, en fonction de leurs besoins et en responsabilité,
- **Considérant** que la dissolution du SIAHRV et la reprise de compétence par une ASA, désengage les communes membres du syndicat de toute responsabilité en la matière, car elles constituaient, malgré tout une garantie, en cas d'incident financier de la structure,
- **Considérant** qu'il est primordial de poursuivre les actions et la démarche globale cohérente en matière d'eau irrigation, initiées par le Syndicat, avec la participation et l'accord de tous les acteurs du secteur agricole, ainsi que du SIERV, et dans l'intérêt général du territoire.

Madame le Maire propose :

1°) **D'EMETTRE** un avis défavorable à la mesure S44 contenue dans le SDCI de la Haute-Garonne tendant à fusionner le SIAHRV & le SIAH du PAR de VILLEMUR,

2°) **D'APPROUVER** les choix de l'assemblée délibérante du SIAH de la Région de VILLEMUR en matière de dissolution du SIAHRV en vue d'une reprise de la compétence par une structure de type ASA d'irrigation, avec une fin de compétence prévue au 15/10/2017,

3°) **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis rendu par le conseil municipal pour la mise en œuvre du SDCI/31, assorti de la présente décision d'approbation de l'évolution *du* SIAH de la Région de Villemur soient pris en compte par les instances et les autorités compétentes,

4°) **DE MANDATER** Madame le Maire pour toutes les formalités administratives afférentes,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire

MAIRIE D'ORGUEIL
82 (Tarn et Garonne)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain
Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pinaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR
Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	17
- pouvoirs	02
- votants	19
- absents	02

Date de convocation :
3 Juin 2016
Date d'affichage :
3 Juin 2016

Objet :

DL20160609_05 : AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT POUR DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA SEMATEG CONCERNANT LA CREATION D'UNE STAEP

La commune d'ORGUEIL a confié par contrat de mandat à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Tarn et Garonne (SEMATEG) en date du 19 décembre 2014 la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de création d'une nouvelle station d'épuration (MA.14.021) conformément aux dispositions légales et règlementaires particulières qui régissent les mandats notamment :

- La loi modifiée n° 85-704 du 12 Juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée;
- Le code des Marchés publics notamment en son article 30.

Afin de fluidifier le paiement aux entreprises et améliorer les délais, Madame la Maire propose de ne plus confier au mandataire (SEMATEG) le paiement des dépenses de l'opération (art 2.6.3 de la convention) mais de procéder au paiement direct des entreprises. Pour cela il convient de passer un avenant au contrat ci-dessus énoncé.

Entendu l'exposé de Madame la maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'avenant au contrat de mandat (MA.14.021) relatif à la création d'une nouvelle station d'épuration, signé entre la SEMATEG et la commune.
- autorise Madame la maire, à signer tout document conséquence des présentes

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire

MAIRIE D'ORGUEIL 82 (Tarn et Ga

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et notification le 14/06/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain
Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pinaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR
Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	17
- pouvoirs	02
- votants	19
- absents	02

Date de convocation :
3 Juin 2016
Date d'affichage :
3 Juin 2016

Objet :

DL20160609_06 : AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT POUR DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA SEMATEG CONCERNANT LA CREATION D'UNE CLASSE ET EXTENSION PREAU

La commune d'ORGUEIL a confié par contrat de mandat à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Tarn et Garonne (SEMATEG) en date du 27 avril 2015 la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération pour la création d'une classe et l'extension du préau au groupe scolaire, (MA.15.004), conformément aux dispositions légales et règlementaires particulières qui régissent les mandats notamment :

- La loi modifiée n° 85-704 du 12 Juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée;
- Le code des Marchés publics notamment en son article 30.

Afin de fluidifier le paiement aux entreprises et améliorer les délais, Madame le Maire propose de ne plus confier au mandataire (SEMATEG) le paiement des dépenses de l'opération pour la création d'une classe et extension du préau au groupe scolaire, (art 2.6.3 de la convention) mais de procéder au paiement direct des entreprises.

Pour cela il convient de passer un avenant au contrat ci-dessus énoncé.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'avenant au contrat de mandat (MA.15.004), relatif à la création d'une classe et à l'extension du préau au groupe scolaire, signé entre la SEMATEG et la commune.
- autorise, Madame le maire à signer tout document conséquence des présentes

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire

MAIRIE D'ORGUEIL 82 (Tarn et

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et notification le 14/06/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace DL20160418_06

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain
Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pinaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR
Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	17
- pouvoirs	02
- votants	19
- absents	02

Date de convocation :
3 Juin 2016
Date d'affichage :
3 Juin 2016

Objet :

DL20160609_07 : AFFECTATION DE RESULTAT BP ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une erreur de saisie s'est produite lors de la rédaction de la délibération DL20160418_06 affectation de résultat au BP assainissement, il convient de procéder à une correction du chiffre arrondi du résultat affecté.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

A - Résultat de fonctionnement : (précédé du + si excédent du – si déficit)

1) Résultat de l'exercice : - 19 107.39€
2) Résultats antérieurs reportés : + 115 392.71€
3) **Résultat à affecter (1+2 hors reste à réaliser) : 96 285.32€**

B - Solde d'exécution de la section d'investissement : (précédé du + si excédent du – si déficit) + **11 638.74€**

C - Soldes des restes à réaliser d'investissement : (précédé du + si excédent du – si déficit) (-568 509D + 480 000R) = **(- 88 509€)**

Besoin de financement : (11 638.74) + (-88 509.00) = **-76 870.26 €**

Madame Le Maire propose d'affecter au 1068 en investissement le montant correspondant au besoin de financement arrondi soit 76 871€.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'affecter** 76 871€ au 1068 en recette d'investissement au budget annexe d'assainissement de 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Madame Le Maire

MAIRIE D'ORGUEIL 82 (Tarn et Garonne)

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et notification le 14/06/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain
Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pinaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR
Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers		
-	en exercice	19
-	présents	17
-	pouvoirs	02
-	votants	19
-	absents	02

Date de convocation :
2 juin 2016
Date d'affichage :
2 juin 2016

Objet :

DL20160609_08 : AUTORISATION DE DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU A ORGUEIL

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2014 et qu'il n'y a pas eu ni de modifications, ni de révision.

Elle précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (désormais codifiée à l'article L 153-38) ajoute à la modification du PLU afin de fermer ou d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de justifier l'utilité de la fermeture ou de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Madame le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal, **à savoir la fermeture temporelle des zones AUa et AUb suivantes :**

- **chemin des Communaux** **1,35 ha**
- **impasse de la Forge** **0,64 ha**
- **impasse de la Fabette** **0,68 ha**
- **route de la Thomaze** **1,15 ha**
- **AUb, Route de Lavaur** **0,98 ha**

En effet, plusieurs paramètres viennent justifier cette demande :

- La vitesse d'accroissement de la population est trop importante au regard des objectifs fixés dans le PLU. En effet, le PADD prévoit 1800 habitants à l'horizon 2025, soit seulement 164 habitants de plus qu'aujourd'hui, or, par les seules constructions prévues en dehors de ces zones AU ce chiffre sera largement atteint dès 2018.
  Les enjeux identifiés dans le PADD tels que programmer et échelonner le développement démographique pour un développement des équipements, des infrastructures et des services en adéquation avec l'augmentation de la population attendue ne peuvent être possibles que si ces zones sont fermées.
- Le PLUI en cours, qui sera validé en 2019, permettra de redéfinir des OAP sur ces différentes zones et envisager ainsi une évolution progressive de la population concordante avec la mise en place des infrastructures
- La priorité de l'urbanisation Orgueilloise se situe aujourd'hui sur le centre bourg : la commune étant propriétaire d'1Ha 50a (zone Ua) une étude d'aménagement de ce secteur est en cours.
- Les effectifs scolaires augmentent, et sont pour la rentrée de septembre 2016 proches de l'ouverture d'une classe supplémentaire les bâtiments scolaires sont à nouveau à leur limite de capacité d'accueil.
- La nouvelle station d'épuration sera livrée fin avril 2017, l'actuelle a été déclarée non conforme et ne peut donc recevoir de nouveaux raccordements.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et publication ou notification du 14/06/2016

- Les deux zones AUa « Serres » et « Route des aiguillons » (2 Ha et 0,74 Ha) qui font partie de cette même problématique, ne peuvent être fermées à l'urbanisation car des projets d'aménagement y ont déjà été déposés.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil communautaire à la demande du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander à la Communauté de Communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier d'engager une procédure de modification du PLU d'Orgueil, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme *(modification de droit commun)* aux motifs exposés plus haut

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire

MAIRIE D'ORGUEIL 82 (Tarn et Garonne)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain
Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pinaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR
Le quorum est atteint.

Madame Le Maire expose :
Madame Le Maire rappelle les articles L. 1611-4, L. 2311-7 du CGCT, le règlement intérieur relatif aux conditions d'attribution d'une subvention communale.

Les associations suivantes ont adressé par courrier, une demande de subvention :
- ACCA : 600€
- OFC : 1465€
- FC LES 2 PONTS : 2900€
- COMITE ANIMATION 82 : 3000€
- LA ROC : 300€
- LA RUCHE D'ORGUEIL : 600€
- TCO : 250€

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE conformément au règlement d'attribuer et de verser une subvention dont un dossier complet est parvenu en mairie à :
- ACCA : 600€
- OFC : 1000€
- FC LES 2 PONTS : 2900€
- COMITE ANIMATION 82 : 3000€
- LA ROC : 300€
- LA RUCHE D'ORGUEIL : 600€
- TCO : 250€

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs aux présentes

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	17
- pouvoirs	02
- votants	19
- absents	02

Date de convocation :
3 juin 2016
Date d'affichage :
3 juin 2016

Objet :

DL20160609_09 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAL

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et notification le 14/06/2016

MAIRIE D'ORGUEIL 82 (Tarn et Garonne)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain
Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pinaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR
Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	17
- pouvoirs	02
- votants	19
- absents	02

Date de convocation :
3 juin 2016
Date d'affichage :
3 juin 2016

Objet :

DL20160609_10 : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG : PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE : DU FSIPL ; DE LA DETR ; DU FRI ;

Vu la loi de finances de 2016 portant création du fonds de soutien à l'investissement public local ;
Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de l'aménagement du centre-bourg et dont le coût prévisionnel s'élève à 4 868 830.00€ HT soit 5 842 596.00€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local (FSIPL), de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux, du Fonds Régional d'Intervention.

Le projet serait financé selon le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Début des travaux dernier trimestre 2016 ;
Fin des travaux en 2026.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- dossier de base :
  - ⇨ Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
  - ⇨ La présente délibération du conseil adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
  - ⇨ Le plan de financement prévisionnel ;
  - ⇨ L'étude dans son intégralité avec devis ;
  - ⇨ L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
  - ⇨ Une attestation de non commencement des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le projet d'aménagement du centre-bourg ;
- D'adopter le plan de financement ci-annexé ;
- De solliciter une subvention au titre du fonds de soutien de l'investissement public local (FSIPL).
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- De solliciter une subvention au titre du Fonds Régionale d'Intervention (FRI).
- De demander l'autorisation de préfinancer les travaux dès la notification de complétude du dossier de demande de subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Madame Le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et notification le 14/06/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain
Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pinaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR
Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	17
- pouvoirs	02
- votants	19
- absents	02

Date de convocation :
3 juin 2016
Date d'affichage :
3 juin 2016

Objet :

DL20160609_11 : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG : PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE : DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES AMENAGEMENTS DES VILLAGES ET DE LA MISE EN VALEUR DES BOURGS**

Vu le dispositif d'aides départementales aux communes et intercommunalités adoptées par l'Assemblée Départementale le 16 mars 2016

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de l'aménagement du centre-bourg et dont le coût prévisionnel s'élève à 4 868 830.00€ HT soit 5 842 596.00€ TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières :

- Au titre des travaux d'investissement des aménagements des villages ;
- Au titre de la mise en valeur des bourgs.

Le projet serait financé selon le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Début des travaux dernier trimestre 2016 ;
Fin des travaux en 2026.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- dossier de base :
  - ⇨ Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
  - ⇨ La présente délibération du conseil adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
  - ⇨ Le plan de financement prévisionnel ;
  - ⇨ L'étude dans son intégralité avec devis ;
  - ⇨ L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
  - ⇨ Une attestation de non commencement des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le projet d'aménagement du centre-bourg ;
- D'adopter le plan de financement ci-annexé ;
- De solliciter les aides financières auprès du Conseil Département du Tarn Et Garonne suivantes :
  - o Au titre des travaux d'investissement des aménagements des villages ;
  - o Au titre de la mise en valeur des bourgs.
- De demander l'autorisation de préfinancer les travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire

MAIRIE D'ORGUEIL 82 (Tarn)

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et notification le 14/06/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain
Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pinaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR
Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	17
- pouvoirs	02
- votants	19
- absents	02

Date de convocation :
3 juin 2016
Date d'affichage :
3 juin 2016

Objet :

DL20160609_12 : APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX POUR MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DEMANDE AIDES FINANCIERES AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de travaux pour mise en accessibilité des établissements recevant du public et dont le coût prévisionnel s'élève à 71 200€ HT soit 85 440€ TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières :
- au titre de la dotation d'équipement de territoires ruraux.

Le projet serait financé selon le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Début des travaux dernier trimestre 2016 ;
Fin des travaux en 2018.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :
- dossier de base :
  - ⇨ Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
  - ⇨ La présente délibération du conseil adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
  - ⇨ Le plan de financement prévisionnel ;
  - ⇨ L'étude dans son intégralité avec devis ;
  - ⇨ L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
  - ⇨ Une attestation de non commencement des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'arrêter le projet d'aménagement du centre-bourg ;
- D'adopter le plan de financement ci-annexé ;
- De solliciter une aide financière auprès du Conseil Département du Tarn Et Garonne au titre de l'entretien et la création de bâtiments communaux.
- De demander l'autorisation de préfinancer les travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire

MAIRIE D'ORGUEIL 82 (Tarn et Garonne)

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et notification le 14/06/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain
Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Absentes excusées : V. Gargale, C. Escalette
Pouvoirs : V. Gargale à A. Pinaud-Verdier et C. Escalette à JJ Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Aurélie DUTHOO
Sont nommées secrétaires auxiliaires : D. GASPAR et I. AGUILAR
Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	17
- pouvoirs	02
- votants	19
- absents	02

Date de convocation :
3 juin 2016
Date d'affichage :
3 juin 2016

Objet :

DL20160609_13 : APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX POUR MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENTRETIEN ET LA CREATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le dispositif d'aides départementales aux communes et intercommunalités adoptées par l'Assemblée Départementale le 16 mars 2016

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de travaux pour mise en accessibilité des établissements recevant du public et dont le coût prévisionnel s'élève à 71 200€ HT soit 85 440€ TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières :

- Au titre de l'entretien et la création de bâtiments communaux.

Le projet serait financé selon le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Début des travaux dernier trimestre 2016 ;
Fin des travaux en 2018.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- dossier de base :
  - ⇨ Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
  - ⇨ La présente délibération du conseil adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
  - ⇨ Le plan de financement prévisionnel ;
  - ⇨ L'étude dans son intégralité avec devis ;
  - ⇨ L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
  - ⇨ Une attestation de non commencement des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le projet d'aménagement du centre-bourg ;
- D'adopter le plan de financement ci-annexé ;
- De solliciter une aide financière auprès du Conseil Département du Tarn Et Garonne au titre de l'entretien et la création de bâtiments communaux.
- De demander l'autorisation de préfinancer les travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire

MAIRIE D'ORGUEIL (Tarn-et-Garonne) 82

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 14/06/2016 et notification du 14/06/2016